



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

impôts et taxes

Question écrite n° 128087

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de Mme la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement, sur la taxe sur les cessions de terrains nus devenus constructibles. Créée par la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 (article 55), cette nouvelle taxe s'applique aux cessions de terrains devenus constructibles après le 13 janvier 2010 lorsqu'une plus-value est réalisée. Lorsque les terrains sont sous le régime du règlement national d'urbanisme, il est parfois difficile de savoir s'ils étaient constructibles ou non avant le 13 janvier 2010. Il lui demande de lui préciser les modalités de preuve exigibles lorsque le terrain est soumis au règlement national d'urbanisme, notamment en cas de refus du maire de fournir une attestation mentionnant la date à laquelle le terrain est devenu constructible.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 128087

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : Budget, comptes publics et réforme de l'État

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 14 février 2012, page 1181

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)